

Règlement de la Société de Tempérance.

Dans le mandement du 22 janvier 1906, j'ai établi la Société de Tempérance et ordonné une campagne antialcoolique dans toutes les paroisses du diocèse. On s'est mis à l'œuvre avec zèle, et la lutte a été menée partout avec une grande activité. Le beau Congrès qui s'est tenu à Québec, l'automne dernier, a fait voir les résultats déjà obtenus et la bonne volonté dont on se montre partout animé. Il a permis aussi de constater les lacunes et de mieux comprendre la nécessité d'une organisation forte et méthodique pour bien grouper les efforts et assurer des résultats pratiques et constants.

Le Congrès, pour réaliser ses vœux et rendre son influence plus durable, a établi un Comité permanent qui continue l'œuvre entreprise, et qui est devenu, avec la ligue antialcoolique, l'un des plus actifs et des plus forts champions de la bonne cause.

Pour mettre à exécution les projets recommandés par le Congrès, et aussi pour répondre à mon désir, le Comité permanent s'est occupé, sans tarder, de préparer un règlement uniforme pour la Société de Tempérance dans le diocèse. Ce règlement, dont vous avez reçu une copie, a eu mon approbation, et il doit être mis en vigueur dès le mois de juin. Vous voudrez bien l'étudier avec soin et prendre tout de suite les mesures nécessaires pour le mettre en pratique dans votre paroisse.

J'attire spécialement votre attention sur les trois dispositions du règlement que voici : (a) organisation d'un conseil local, pour veiller sur place, avec le curé, aux intérêts de la Société de Tempérance et pour entretenir avec le Conseil central les rapports nécessaires au bon fonctionnement de l'Œuvre ; (b) paiement d'une cotisation annuelle, afin de permettre au Conseil central de solder les frais d'administration, et pour le mettre en mesure de pousser avec activité la lutte antialcoolique ; (c) renouvellement des promesses de tempérance, chaque année, le 24 juin autant que possible.

On voudra bien noter qu'il n'y a, dans le diocèse, qu'une seule Société de Tempérance, dont le siège est à Québec,